



Marignane, le 2 mars 2016

## Conseil Municipal du 22 octobre 2008.

### Compte-rendu.

(Présents : 31, représentés : 8)

**Etaient présents :** MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, COLIN Patricia, SIMON Chantal, MATTEONI Guy, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, Adjoint, PONTOUS Guy, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, ANTROPOLI Grégory, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :** Geneviève MOY à Eric LE DISSES, Lorenzo ROCCARO à Chantal SIMON, Robert GUIOT à Odile CUDENNEC, Vito GIULIANO à Patricia COLIN, Julien GIVAUDAN à Yves LE BORGNE, Jean François DENIS à Laurence JOUANDON, Michel LO IACONO à Guy MATTEONI, Paule POUET à Véronique PRADEL.



Ouverture de la séance : 18h00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 17 septembre 2008 :

| N°/DATE.      | DECISIONS DU MAIRE  |
|---------------|---|
| 23/09.<br>251 | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS (Maison des Associations).   |
| 23/09.<br>252 | <b>ESE.</b><br>SPECTACLE JEUNE PUBLIC. "CITRONNELLE SPAGUETTI ET PAILLASSON". 30 OCT. 08. CONTRAT DE VENTE AVEC LA SARL ABORDAGE PRODUCTIONS.                     |
| 23/09<br>253  | <b>AFF. SCOLAIRES.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS POLYVALENTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LE CARESTIER A L'ASSOCIATION "FORME ET DETENTE". |
| 23/09.<br>254 | <b>CM.</b><br>VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL. RENAULT SCENIC. (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 4 SEPT. 08)  |
| 23/09.<br>255 | <b>DRH.</b><br>PERSONNEL COMMUNAL. FORMATION PROFESSIONNELLE "EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION". CONVENTION DE FORMATION SDIS 13.                                |
| 25/09.<br>256 | <b>INFORMATIQUE.</b><br>CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL POLICE. STE EDICIA.   |
| 25/09.<br>257 | <b>INFORMATIQUE.</b><br>DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS. ABONNEMENT AUX CERTIFICATS   |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
|                             | DE SIGNATURE ELECTRONIQUE CHAMBER SIGN POUR LE MAIRE ERIC LE DISSES. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE.  |
| 25/09.<br>258               | <b>ESE.</b><br>MODIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE DU 26 AOUT 08 : CONCERT "CLAUDE BARZOTTI" DU 29 AOUT 2008. CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION AVEC LA SARL NORD COM EVENEMENTS. |
| 29/09.<br>259               | <b>CAA.</b><br>DEFENSE DE LA COMMUNE. REFERE PRECONTRACTUEL TA N 08.06399-3. DEPOSE DEVANT LE TAM PAR LA SOCIETE PROSERV.  |
| 29/09.<br>260               | <b>ENFANCE.</b><br>SEJOURS EN CENTRES COLLECTIFS DE VACANCES. ENFANTS/ADOLESCENTS. ETE 2008. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCEMENT CAF DES BDRH.  |
| 1 <sup>ER</sup> /10.<br>261 | <b>CAA.</b><br>DEFENSE DE LA COMMUNE. REFERE PRECONTRACTUEL TA N° 08.06622.5 DEPOSE DEVANT LE TAM PAR LA SOCIETE IDEX ENERGIES.  |
| 06/10.<br>261               | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION CHANSONS MARIGNANE ET CREATIONS. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 4 AOUT 2008. (Rue Lamartine).                              |
| 06/10.<br>263               | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION LES VOIX DU CHŒUR. (Maison des Associations).   |
| 06/10.<br>264               | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION ETRE EN YOGA A MARIGNANE. (Maison des Associations).  |
| 07/10.<br>265               | <b>INFORMATIQUE.</b><br>DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS. ABONNEMENT AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE CHAMBER SIGN POUR LE MAIRE. MODIFICATIF DE LA DM DU 25/09/08.              |
| 07/10.<br>266               | <b>ESE.</b><br>CULTURE. CONCERT ORCHESTRE SYMPHONIQUE JUVENIL ETAT DE VERACRUZ-TLEN HUICANI. 15 OCT. 08. CONTRAT DE CESSION ASS. DES CULTURES FRANCO MEXICAINES.                               |
| 09/10.<br>267               | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION "IL Y A LES BONS, LES MAUVAIS ET LE RESTE" (JAI TRAVEES)  |
| 09/10.<br>268               | <b>CAA.</b><br>BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION "SPORTS ET DETENTE DU JAI" . AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 05 (Salle Jean Raimu JAI).                                |
| 13/10.<br>269               | <b>ENVIRONNEMENT.</b><br>LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN. CAMPAGNE 2008. CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/F.D.G.D.O.N. DES BDRH.  |
| 13/10.<br>270               | <b>ESE.</b><br>SPECTACLE "GRANDS PAS CLASSIQUES ET LES CHORAGRAPHERS DU XXème CIECLE". 28 SEPT. 2008. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION SOCIETE GRUBER BALLET OPERA.                  |
| 13/10.<br>271               | <b>ESE.</b><br>CONCERT MUSIQUE CLASSIQUE "DUO FLUTE ET HARPE" 10 OCTOBRE 2008. CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION IMPULSION.   |
| 13/10.<br>272               | <b>ESE.</b><br>SOIREE JAZZ "EDEIL TRIO" "LAPLANES QUARTET". 17 OCT. 08. CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION IMPULSION.  |
| 13/10.<br>273               | <b>ESE.</b><br>PIECE THEATRALE "HAPPY HANOUKA" 22 NOV. 08. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D EXPLOITATION SARL ARTEMIS DIFFUSION.  |
| 16/10.                      | <b>CAA.</b>  |

|               |   |
|---------------|---|
| 274           | BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 4 JUILLET 2001. |
| 16/10.<br>275 | <b>CAA.</b><br><b>BATS. CMX.</b> MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION INTERVISTA VIDEO. (Travées piscine JAI).  |
| 16/10.<br>276 | <b>CAA.</b><br><b>BATS. CMX.</b> MISE A DISPOSITION LOCAL A L'ASSOCIATION INTERVALLE. (Maison des associations).  |

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 22 août et 17 septembre 2008 sont adoptés à l'unanimité (pour : 39).

Pour répondre à la question orale posée par le groupe des « Forces de Gauche Rassemblées » au sujet de la stèle « érigée en souvenir des participants à l'organisation terroriste plus connue sous le nom d'O.A.S. », Monsieur le Maire répond que la ville se conformera à la décision de justice du 7 juillet 2008 qui impose le déplacement de la stèle au plus tard le 8 novembre 2008.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les élus faisant partie de commissions municipales d'études ne peuvent pas se faire remplacer en cas d'empêchement car aucun dispositif de suppléance n'est prévu par la loi.

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39) **d'appliquer** l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal, à raison de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, **de déterminer** les orientations de la formation, comme suit :

- Gestion d'un mandat
- Gestion et administration d'une collectivité
- Mise en jeu de la responsabilité pénale personnelle des élus dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.
- Elaboration de politiques locales

**De prendre en charge** les frais de formation (frais de déplacement, de séjour et d'enseignement) dans la limite de 20% du montant annuel des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus municipaux. **Dit** que des crédits ont été ouverts, à ce titre, au budget primitif 2008, à hauteur de 40 000 euros. **Précise** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus sera annexé au compte administratif chaque année.

**DECIDE**, à la majorité (pour : 35, contre : 0, abstentions : 4 Mmes PEREZ, MIRA, MM. SIMONPIERI, VENDRAME) **d'annuler** la délibération n°101 du 7 mai 2008 ainsi que la convention afférente concernant la mise à disposition gratuite d'un véhicule de 9 places à la commune par la société VISIOCOM pour le transport d'enfants et de matériel technique lourd (centre aéré, affaires scolaires, etc.).

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39) **de solliciter**, dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque municipale Jean d'Ormesson, l'aide du Département au taux de 80 % dans le cadre de « l'aide du Département à l'Aménagement et à l'Equipement des Bibliothèques Normatives », **de financer** le solde et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. Le coût de l'opération s'élève à 59.238 € HT, soit 70.848,65 € TTC.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'annuler** la délibération n° 232 en date 17 septembre 2008 et **d'approuver** l'avenant n°1 au marché conclu avec la Société PROSERV pour la « GESTION DES EXPLOITATIONS THERMIQUES VENTILATION / VMC ET DE GROS ENTRETIEN DES

BATIMENTS COMMUNAUX » qui prolonge la durée du marché en cours de 7 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 avril 2009 pour un montant estimé à 337.500,00 € TTC. **Précise** que les autres clauses du marché restent inchangées. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Centre Ancien de Marignane : Etude de Requalification Urbaine Stratégique et Programmatique » estimée à 80 000,00 € H.T. soit 95 680,00 € T.T.C., prévoyant une subvention auprès de l'ANRU à hauteur de 50 % du montant T.T.C soit 47 840,00 € et de l'Union Européenne à hauteur de 50 % du montant T.T.C soit 47 840,00 €. **Sollicite** l'ANRU à hauteur de 50 % du montant T.T.C de l'étude pour le financement de cette opération. **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39) **d'acquérir** une bande de terrain de 207m<sup>2</sup>, à détacher de la propriété des Consorts JAUFFRET, cadastrée section AE n°7, au prix de 2 484 euros (indemnité de remploi comprise), fixé par le Service des Domaines. **Précise** que les frais notariés seront à la charge de la commune. **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier. **Charge** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39) **de solliciter** la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » pour obtenir une délégation ponctuelle de son droit de priorité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien de l'Etat ou « assimilé », dès lors que l'acquisition et l'affectation dudit bien entre dans le champ des compétences de la commune de Marignane.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **de demander** à la communauté urbaine « Marseille Provence Métropole » d'engager la 6<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marignane afin d'intégrer les règles de constructibilité ainsi que l'implantation des équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Florides.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **de définir** la rémunération du personnel vacataire d'animation en charge de l'accueil périscolaire en maternelle et élémentaire, comme suit :

| Montant Net | Montant Brut | Congés Payés | Brut Total | Charges Patronales | Coût total   |
|-------------|--------------|--------------|------------|--------------------|--------------|
| 9,75%+CSG   |              | 10%          |            | 42.98%             |              |
| 8,83        | 10.43        | 1.04         | 11.47      | 4,93               | <b>16.40</b> |

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'Ecole Régional d'Art Dramatique.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'accorder** la garantie financière de la commune pour le remboursement de la somme totale de 362 897€, représentant 55 % de 12 emprunts avec préfinancement totalisant un montant de 659 812 €, que la SA HLM SUD HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations d'acquisition amélioration de 12 logements PLAI bonifiés situés aux adresses suivantes à Marignane, et répartis ainsi:

| Adresse       | Nbre logts | Montant Prêt PLAI Foncier Bonifié | Montant Prêt PLAI Acquisition Amélioration Bonifié | Sous-total par opérations | Garantie Commune 55 % |
|---------------|------------|-----------------------------------|--|---------------------------|-----------------------|
| 7 RUE MOLIERE | 1          | 6 861 €                           | 12 551 €   | 19 412 €                  | 10 677 €              |
| 4 RUE PASTEUR | 1          | 30 337 €                          | 45 024 €   | 75 361 €                  | 41 449 €              |

|                      |    |           |           |           |           |
|----------------------|----|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 83 RUE JEAN JAURES   | 1  | 27 064 €  | 62 838 €  | 89 902 €  | 49 446 €  |
| 67,69,71 RUE JJAURES | 7  | 92 899 €  | 262 018 € | 354 917 € | 195 204 € |
| 43 RUE PUIITS MADAME | 1  | 24 502 €  | 52 622 €  | 77 124 €  | 42 418 €  |
| 146 RUE JEAN JAURES  | 1  | 14 738 €  | 28 358 €  | 43 096 €  | 23 703 €  |
| TOTAL                | 12 | 196 401 € | 463 411 € | 659 812 € | 362 897 € |

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

| SUD HABITAT<br>12 logements PLAI Bonifiés<br>à Marignane | PLAI FONCIER<br>BONIFIE | PLAI<br>ACQUISITION<br>AMELIORATION<br>BONIFIE |
|--|-------------------------|--|
| Montant cumulé   | 196 401 €               | 463 411 €                                      |
| Durée  | 50 ans                  | 40 ans   |
| Taux Intérêt Actuariel Annuel                            | 3.30 %                  | 3.30 %   |
| Taux Effectif Global                                     | 3.30 %                  | 3.30 %   |
| Taux Annuel de Progressivité                             | 0.50 %                  | 0.50 %   |
| Modalité de révision des taux                            | DRL *                   | DRL *  |
| Indice de référence                                      | Livret A                | Livret A                                       |
| Valeur de l'indice de référence                          | 4 %                     | 4 %  |
| Durée du Préfinancement                                  | 18 mois au plus         | 18 mois au plus                                |
| Périodicité des échéances                                | Annuelle                | Annuelle                                       |
| Garantie communale 55 %                                  | 108 021 €               | 254 876 €                                      |
| Volume d'emprunt garanti                                 | 362 897 €               |  |

\*DRL : prêt à double révisabilité limitée ; la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

**S'engage**, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'engage**, pendant la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur, en qualité de représentant du garant.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'accorder** à la SA d'HLM « SUD HABITAT » une subvention foncière d'un montant de 393 000 €, dans le cadre du projet d'acquisition-amélioration des 12 logements PLAI sus mentionnés et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération. **Dit** que la subvention sera versée par la Ville après la signature du compromis de vente.

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'appliquer** sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008. **Fixe** les tarifs de la façon suivante, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 20 € par m2 et par face, en application de l'article L 2333-10 du CGCT et par dérogation à l'article L 2333-9 du CGCT;
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 100 % du tarif maximal (soit 45 €/m2) ;

- Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (soit 15 €/m<sup>2</sup>) ;
- Enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (soit 30 €/ m<sup>2</sup>) ;
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal (soit 60 €/m<sup>2</sup>) ;

**DECIDE**, à l'unanimité (pour : 39), **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association « Croix Rouge Française » pour l'achat d'une chambre froide pour l'épicerie sociale.

✍

Clôture de la séance : 19H10.

✍

Le Maire,  
Eric LE DISSES.